

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2022**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-deux le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le
En exercice : 19 Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux novembre,
Présents : 11 puis 12 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre
Procurations : 4 puis 3 LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.
Votants : 15

PRESENTS MM. LAGARRIGUE - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET
Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY
Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme
PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS M. BOULINEAU Christophe
Mme DROCOURT Angélique
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent jusqu'à
21h00.
Mme GREGORUTTI Aurélie
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
Mme NAUSSAC Frédérique excusée.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. MARTINIE Laurent est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 4 octobre 2022. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2022.

DOSSIER ADOPTE PAR 12 VOIX POUR (5 absents 4/10/2022 et 2 absents 7/11/2022 : Mmes et MM. : BOULINEAU- DROCOURT - GREGORUTTI- LAGARRIGUE - LIGONNIERE - NAUSSAC - TORILLON)

2022-65 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS-LIEU

M. le Maire annonce au conseil municipal que le tiers-lieu va pouvoir prochainement entrer en fonction.

En effet, le mobilier est en cours de livraison et les dernières levées de réserves doivent avoir lieu courant novembre.

Il s'agit désormais d'approuver le règlement intérieur.

M. le Maire précise que le règlement intérieur proposé s'appuie sur des exemples de règlement intérieur de tiers-lieux en fonction.

Il a été adapté aux spécificités locales. M. BAÑULS précise que le document a été transmis pour avis aux membres du comité de pilotage.

Le règlement intérieur définit les conditions d'utilisation (restauration, propreté, responsabilité) de cet espace et précise le mobilier et l'informatique mis à disposition. Le document est le suivant :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

OBJET

L'objet du règlement est l'usage du Tiers Lieu.

Toute personne, accédant au Tiers-Lieu et ayant rempli et signé au préalable un bulletin de réservation, est désignée dans ce qui suit sous la dénomination « l'utilisateur ».

CHAMPS D'APPLICATION

Le Tiers-Lieu est un espace de travail partagé géré par la mairie du Fousseret.

Les locaux du Tiers-Lieu sont situés au 1^{er} étage du 8 place du 11 novembre 1918 31430 LE FOUSSERET.

L'aménagement du Tiers-Lieu comprend :

- ▲ *4 bureaux équipés en mobilier et couverture Wifi ;*
- ▲ *Un espace ouvert, comprenant un espace de réunion (équipée en mobilier, couverture Wifi et écran pour projeter par câble HDMI depuis un ordinateur) et une kitchenette (équipée d'une cafetière, d'une bouilloire, d'un micro-onde et d'un réfrigérateur)*

AFFICHAGE

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans le Tiers-Lieu (en bas de l'escalier).

Il doit être porté à connaissance et signé par tout nouvel utilisateur.

ACCUEIL

Une permanence est assurée pour informer sur les usages, de s'assurer du bon fonctionnement du Tiers-Lieu et d'enregistrer les réservations.

USAGES

Le Tiers-Lieu a été organisé selon les usages.

Les dispositions des usages et des aménagements associés doivent être respectés pour le bien-être de tous les utilisateurs. Après utilisation, chaque usager doit laisser son espace de travail propre et doit signaler à l'agent de permanence toute anomalie affectant le lieu, son mobilier ou son matériel.

Il est interdit de venir accompagné d'animaux à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées.

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé, il est important que chacun mette en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

Les utilisateurs doivent se présenter en tenue décente dans le Tiers-Lieu.

ALCOOL STUPEFIANTS, TABAC

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé. Il est interdit de :

- ▲ *Introduire, vendre, distribuer, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées, ainsi que des stupéfiants, dans les locaux du Tiers-Lieu ;*
- ▲ *Pénétrer ou de demeurer dans les locaux du Tiers-Lieu en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;*
- ▲ *Fumer dans les différents espaces du Tiers-Lieu et dans sa proximité immédiate*

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation du représentant de la mairie pour des événements de promotion ou de réseautage.

RESTAURATION

Il est interdit de manger dans les bureaux, vous pouvez utiliser la table à côté de la kitchenette pour vous restaurer.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les paniers repas des seuls utilisateurs.

Le stockage ne peut excéder la journée.

L'usage de la machine à café, de la bouilloire ou du micro-onde sont réservés aux utilisateurs.

MURS & TABLEAUX

Les paperboards sont libres d'usage avec les marqueurs fournis par la mairie. Pour le confort de tous, penser à les essuyer une fois l'intervention terminée.

Il est interdit d'utiliser les surfaces autres que les paperboards.

Il est interdit d'afficher ailleurs que sur les tableaux blancs.

L'affichage sur les tableaux blancs est autorisé uniquement à l'aide d'aimants.

PROPRETÉ ET DÉCHETS

Le Tiers-Lieu est un espace de travail partagé. Par conséquent, chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés.

Cela sous-entend, nettoyer après soi, faire sa vaisselle, fermer les fenêtres à son départ, éteindre la climatisation ou le chauffage.

Les activités du Tiers-Lieu génèrent des déchets ménagers. Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les utilisateurs s'appliqueront à effectuer le tri des déchets dans des poubelles différenciées (sous l'évier dans l'espace kitchenette).

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel. Chacun doit donc être assuré en conséquence.

À ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383, 1384 du Code Civil.

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

Le Tiers-Lieu ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et complémentaire santé et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer de ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Le Tiers-Lieu ne saurait en aucun cas être recherché en responsabilité pour quelque motif que ce soit.

En cas de non-respect du règlement du Tiers-Lieu, l'utilisateur pourra se voir retirer ses accès.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ESPACE DE TRAVAIL

HORAIRES, TARIFS & ACCÈS

Le Tiers-Lieu est ouvert en fonction des réservations, du lundi au vendredi 8h à 19h pour une réservation à la journée et de 8h à 13h ou de 14h à 19h pour une réservation à la demi-journée.

Les tarifs varient selon la durée et de l'espace de travail choisi (voir délibération « Horaires et Tarifs »)

Le code d'accès du Tiers-Lieu sera donné à la réservation, il s'agit d'un code temporaire qui permettra d'ouvrir et de fermer la porte principale en verre et la porte d'entrée du Tiers-Lieu, au créneau réservé.

PRESTATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL

La réservation en ligne d'un créneau intègre :

- ▲ *Une place dans l'espace de travail choisi (bureau ou salle de réunion)*
- ▲ *Un accès au Wifi*
- ▲ *Un accès à la kitchenette et table de réunion pour se restaurer*
- ▲ *Les consommables tels que café, thé ... sont à amener par l'utilisateur*

UTILISATION DU WIFI

Le Tiers-Lieu fournit un accès Wifi. Les identifiants seront donnés lors de la réservation.

L'utilisation du Wifi est illimitée durant l'usage du lieu. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisation s'engage à utiliser le service Wifi conformément à la loi et la charte internet. Il ne doit utiliser le service à des fins illégales.

NUISANCES SONORES

Plusieurs espaces sont à disposition pour offrir à chacun un usage optimal du lieu. Les bureaux individuels permettent d'avoir des réunions privées ou de plus longues conversations. Le Tiers-Lieu peut être privatisé si la salle de réunion est utilisée.

Pour des raisons d'éventuelles nuisances sonores, l'utilisation de l'écran de la salle de réunion pour des visioconférences est soumis à la privatisation de celle-ci.

CHAPITRE 3 – APPLICATION DANS LE TEMPS – TARIFS – COMITÉ DE PILOTAGE

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal.

Les tarifs et horaires sont fixés après délibération du Conseil Municipal et révisables annuellement après avis du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est présidé par des élus, assisté par des agents municipaux et des partenaires.

Il se réunit au moins une fois par an afin de dresser le bilan de l'année écoulée, tant au niveau de l'activité qu'au niveau financier.

Ce document pourra être modifié en conseil municipal, selon l'évolution de cet espace de travail partagé.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur du tiers-lieu et d'en assurer la bonne exécution.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-66 : ADOPTION DES HORAIRES ET TARIFS DU TIERS-LIEU

M. le Maire invite le conseil municipal à adopter les horaires et tarifs du tiers-lieu suivants :

Tarifs de location :

Bureau de 10 m² :

- ½ journée : 10 €
- 1 journée : 20 €
- 1 semaine (pack de 10 ½ journées) : 80 €
- 1 mois (pack de 40 ½ journées) : 250 €

Bureau de 7 m² :

- ½ journée : 8 €
- 1 journée : 16 €
- 1 semaine (pack de 10 ½ journées) : 70 €
- 1 mois (pack de 40 ½ journées) : 200 €

Privatisation du Tiers lieu :

- ½ journée : 40 €
- 1 journée : 80 €

Horaires :

De 8h à 13h ou de 14h à 19h pour la demi-journée

De 8h à 19h pour la journée

Il a été décidé de fixer ces horaires et tarifs en tenant compte de ceux des tiers lieux situés dans les environs du Fousseret. L'objectif de ce nouveau service municipal n'est pas d'engendrer des bénéfices mais de couvrir la majeure partie des coûts de fonctionnement. Il convient aussi de pratiquer des tarifs modérés afin d'attirer les professionnels.

Les horaires et tarifs proposés pourront évoluer, après avoir analysé les premiers temps de fonctionnement du tiers lieu.

Dans un premier temps, un agent municipal, Amandine DELHOM assurera la gestion de ce lieu. Les horaires indiqués dans le document permettent d'assurer un relatif contrôle sur l'utilisation de cet espace.

M. le Maire invite le conseil municipal à adopter les horaires et tarifs détaillés ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-67 : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

M. le Maire souhaite revenir sur les enjeux soulevés par le sondage du SDEHG paru récemment au sujet de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit. M. BANULS l'a évoqué lors du dernier conseil et en avait noté les points saillants :

Face à la flambée des prix de l'énergie, les collectivités recherchent des solutions pour s'inscrire dans la sobriété énergétique et réduire leurs factures d'électricité. L'éclairage public représentant environ 40% des consommations d'électricité des communes, celles-ci sont de plus en plus nombreuses à pratiquer l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit ou à l'envisager.

En tant qu'acteur du service public de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) favorise et organise le partage d'expériences afin de constituer une aide à la décision pour le Maire. Dans ce cadre, le SDEHG a réalisé un sondage auprès des communes de la Haute-Garonne pour capitaliser leurs expériences en matière d'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Thierry Suaud, Président du SDEHG : « Ce sondage met en évidence que 98% des communes ayant instauré une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit n'ont constaté aucun problème de sécurité publique depuis. Pour certaines d'entre elles, les services de gendarmerie ont confirmé qu'il n'y avait eu aucune incidence sur les statistiques liées à la sécurité. De plus, 83% des communes pratiquant l'extinction témoignent avoir reçu des retours positifs de la part des habitants qui se disent satisfaits par cette action en faveur de la préservation de l'environnement et des économies d'énergie et de budget. Seules 4% des communes ont eu des retours négatifs portant sur le sentiment d'insécurité ressenti par quelques habitants à la suite de l'extinction. Il ressort de ce sondage que l'instauration d'une coupure de nuit nécessite une réelle concertation avec les habitants. »

M. le Maire souhaite avoir l'avis des élus du Fousseret sur ce type de démarche.

Souhaitent-ils s'engager sur une extinction de l'éclairage public la nuit ? souhaitent-ils prendre des mesures intermédiaires avec certains mâts éteints d'autres allumés ? Ou poursuit-on la politique actuel d'éclairage du bourg et des quartiers ?

M. BAÑULS présente les points lumineux issus du système d'information géographique du SDEHG. Environ 300 lampadaires couvrent le territoire communal dont la grande majorité en ville.

M. BAÑULS précise que les luminaires fonctionnent en grappes avec commande centralisée pour un ensemble de points lumineux. Donc si on veut en laisser allumer certains c'est tout le groupe de lampadaires qu'il faut laisser allumer.

Il précise que les commandes permettent de programmer une extinction de minuit à 6h du matin, ce qui correspond au cœur de nuit et ce qui se pratique dans les autres communes de Haute-Garonne.

En 2021, le cout de l'éclairage public s'est élevé dans la commune du Fousseret à environ 8 000 €. Si on éteint de minuit à 6h du matin on peut imaginer de diviser par deux les consommations électriques mais pas l'abonnement.

M. BELMONTE demande quels seraient les points lumineux maintenus.

Selon M. le Maire, a priori il n'y en aurait pas. Soit on les éteint tous soit on en laisse auquel cas il y aurait très peu d'économies budgétaires.

Des élus M. MARTINIE ou encore M. GALIAY s'interrogent sur les craintes de la population face au risque d'agression dans l'obscurité.

M. BAÑULS précise que le créneau minuit 6h du matin est le moins fréquenté.

M. MARTINIE évoque aussi sa surprise quant à l'assertion du SDEHG selon lequel la délinquance n'augmente pas dans les zones obscures. Il aimerait en avoir la confirmation.

M. le maire propose d'inviter la gendarmerie à une réunion publique.

M. le Maire propose que l'éventuelle entrée en vigueur, par exemple au 1^{er} janvier 2023, d'une telle mesure soit précédée d'une concertation par le biais d'une réunion publique qui aurait lieu le mardi 29 novembre 2022, à 20h30, au Picon. La gendarmerie sera invitée à cette réunion.

2022-68 : ADOPTION D'UN PRE PROGRAMME POUR LA RENOVATION DE LA PLACE DE LA HALLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que c'est le cabinet 2AU qui a été retenu pour rénover la place de la halle.

L'ATD, qui accompagne la commune sur le plan juridique, a conseillé à la commune d'adopter un pré programme qui permette de bien cadrer le projet.

Ce pré programme a été étudié et élaboré en collaboration avec le CAUE.

L'idée est de déterminer les principaux points du projet : uniformité de la place - liaison avec le Picon - végétalisation - zone de rencontre commune aux piétons et aux voitures - et de donner une première estimation du calendrier de l'opération.

Deux premières réunions de travail de la commission du patrimoine avec 2AU les 20 et 27 octobre ont permis de tracer les contours de l'avant-projet. D'autres réunions permettront, dans les semaines et mois à venir, de valider l'avant-projet, puis le projet, puis de lancer l'appel d'offres.

Le cabinet 2AU a rappelé son intention de déposer un permis d'aménager en décembre, de lancer un appel d'offres au printemps 2023, puis les travaux au 1^{er} septembre 2023.

Dans la dernière esquisse, reçue juste avant le conseil municipal, le projet prévoit 29 places de stationnement. Il est demandé par les élus d'en prévoir davantage pour se rapprocher de la situation actuelle. M. le Maire précise que le piéton a vocation à être prioritaire sur la place qui deviendrait un espace partagé. Des poteaux amovibles pourraient fermer les rues en cas de nécessité.

Des arbres ont été implantés afin d'apporter de l'ombrage et de la convivialité à ce vaste espace minéral.

Mme LAFARGUE demande comment sera étudié l'accès aux commerces, notamment côté boucherie. M. le Maire lui répond que l'accessibilité PMR doit être garantie en tout point de la place y compris devant les commerces, côté sud. Des rampes, avec des décrochages en douceur, sont prévues au niveau de la boucherie et du petit Casino.

M. le Maire propose au conseil municipal donc d'acter les points suivants :

- adoption du pré programme établi avec le concours du CAUE.
- prise en compte de l'avis de l'ABF sur l'architecture urbaine du projet.
- autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer tout document dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage.
- fixation d'une enveloppe budgétaire à 620 000 € TTC.
- démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2023.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-69 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU FOUSSERET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE DU 01/01/2023 AU 31/12/2025

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'intégration de la compétence « Enfance- Jeunesse » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de services qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 20/10/2022, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Il demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-70 : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2022, pour des raisons réglementaires, une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune doit être reversée à la communauté de communes compte tenu des charges relevant des équipements intercommunautaires. Après étude par la communauté de communes Cœur de Garonne et plusieurs réunions avec les maires, il a été décidé d'une clé de répartition la plus juste et équilibrée possible.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants le reversement correspond à 5% des recettes de taxe d'aménagement.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dont le Fousseret le reversement est de 12,5 %.

M. le Maire invite l'assemblée à approuver ce reversement de 12,5 % des recettes municipales de taxe d'aménagement à la communauté de communes et à l'autoriser à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-71 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION (ECLUSE) SUR LA RD 7 EN AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la commune poursuit l'objectif de réaliser des travaux de sécurisation de la route RD 7, en face du cabinet médical, avant d'arriver aux écoles. Des observations, menées depuis l'année dernière, ont pu confirmer que les véhicules arrivent vite à cet endroit alors même que des familles et des enfants traversent les voies. Il y a quelques mois, une expérimentation d'écluse a été réalisée pour examiner la faisabilité de l'aménagement ainsi que sa pertinence.

Cette expérimentation ayant été concluante, il a été décidé de réaliser les travaux.

Ainsi le Conseil départemental vient d'allouer une subvention à la commune du Fousseret dans le cadre des amendes de police. Une convention sera signée pour formaliser la bonne réalisation de travaux et le partenariat avec le Conseil départemental pour la réalisation d'une écluse sur la RD 7 en agglomération, à hauteur du cabinet médical.

M. le Maire demande à l'assemblée de lui donner délégation pour signer la convention et tout document afférant à ce dossier.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-72 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VIVRE AU FOUSSERET » POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL 2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association « Vivre au Fousseret », en lien avec plusieurs commerçants, propose de reprendre à son compte l'organisation du marché de Noël du 14 au

19 décembre 2022, après une première édition couronnée de succès. Ce marché d'une durée de 6 jours a pour objectif d'amener de l'animation et de la féerie au centre bourg.

M. le Maire rappelle que la manifestation se tiendra sous la halle avec toujours des barnums proposés à la location aux commerçants et de nombreuses animations dont un spectacle de l'association Légendes. Des vigiles assureront la sécurité.

Pour faire face à l'ensemble des frais d'organisation, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle de 4686 €.

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 3 500€. D'une part le contexte budgétaire ne permet pas d'allouer davantage d'autre part l'association Vivre au Fousseret dispose d'un reliquat en trésorerie des années précédentes permettant d'assurer l'équilibre financier de la manifestation.

M. GALIAY s'interroge sur le bilan de la fréquentation de la manifestation. Ce bilan avait été annoncé l'an dernier et il ne se souvient pas l'avoir reçu.

Il s'interroge sur l'ampleur du succès d'une telle manifestation.

Mme CAPOUL indique qu'il s'agit de savoir si la municipalité soutient ou non ce type d'événement festif, et de manière générale si les élus encouragent l'implication associative au service du village.

Elle note d'ailleurs que des commerçants participent à l'opération ce qui est signe de vitalité du village.

M. le Maire invite le conseil municipal à autoriser l'organisation de ce marché de Noël du 14 au 19 décembre 2022, sous la halle, et à allouer une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Vivre au Fousseret pour l'organisation de ce marché.

Une décision modificative budgétaire prévoira un virement de crédit de l'article 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6574 (Subvention fonctionnement Personnes Droit Privé).

DOSSIER ADOPTE PAR 12 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS (BENAZET - GALIAY - TORILLON)

2022-73 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2022

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré en 2021 l'octroi d'une subvention de 6 000 € à l'association I Fousseret. Il a été versé 4 500 € sur le BP 2021 et il restait 1 200 € pour solder l'organisation du marché de Noël 2021. Cette subvention de 1 200 € a été versée en 2022 mais elle n'a pas fait l'objet d'une prévision budgétaire sur ce même budget 2022.

C'est la raison pour laquelle il convient de l'autoriser par la présente DM n°1.

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver, à la suite du vote de ces subventions, une décision modificative n°1 du budget primitif 2022 destinée à abonder de 4 700 € le compte 6574 en provenance du compte 022.

022 dépenses imprévues	- 4 700 €
6574 subvention fonctionnement personnes droit privé	+ 4 700 € (3 500 € (Vivre au Fousseret)
+ 1 200 € (I Fousseret))	

DOSSIER ADOPTE PAR 12 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS (BENAZET - GALIAY - TORILLON)

INFORMATIONS DIVERSES

Intercommunalité : M. le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin de présenter les décisions intercommunales de ces deux derniers mois. Elle fait part des principales décisions des conseils communautaires et commissions. Elle évoque les fonds de concours, les rapports de la CLECT, la taxe d'aménagement. Elle parle ensuite des projets de méthaniseur, de la gestion des déchets, des C.M. du 7/11/2022

relations de la communauté de communes avec les syndicats, SIECT, SMGALT. Elle évoque ensuite l'actualité du secteur enfance jeunesse.

Sur ce dernier point, Mme CAPOUL souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux quant aux alertes qu'elle a reçu de parents du Fousseret dont les enfants fréquentent le centre de séjour et l'accueil de loisirs.

Un certain nombre de critiques du fonctionnement des séjours se font entendre parmi ces parents.

Les séjours sont coûteux, lointains pas toujours bien organisés.

Beaucoup ressentent aussi une baisse de la qualité de la prise en charge dans les centres de loisirs. Les activités proposées sont moins nombreuses et de moindre intérêt.

Des personnels quittent le service. Le renouvellement dans les équipes perturbe le fonctionnement général de la structure.

M. FRONTEAU abonde dans ce sens, en soulignant de plus, les difficultés d'accueil l'été avec des services fermés vers le 20 juillet au Fousseret et l'obligation d'aller à Cazères, par exemple.

M. FRONTEAU évoque aussi un forfait de 2 heures de prise en charge en fin de journée alors que les enfants ne restent qu'une demi-heure ou une heure. Cela occasionne un surcoût important pour les familles en fin de mois. En tant que parent, il lui a été demandé d'écrire. Il pense que les personnels pourraient aussi alerter leur hiérarchie sur ces dysfonctionnements.

Mme PERONNET précise qu'un travail d'harmonisation du fonctionnement et des tarifs des accueils et centres de loisirs a été entrepris par la communauté de communes. Si des difficultés apparaissent il convient de les signaler en écrivant aux instances compétentes.

Selon elle, les services ne peuvent pas par eux-mêmes résoudre toutes les difficultés d'organisation. Ce type de problématique de structuration générale du service relève d'avantage des élus communautaires mais ils doivent être saisis par écrit d'éventuels dysfonctionnements ou difficultés.

Finances : M. le Maire annonce la réception de notifications de subvention du Conseil départemental de Haute-Garonne. Il s'agit tout d'abord de la rénovation de l'école maternelle (52 500€) puis de la rénovation de la salle de judo du Picon (64 110€) et enfin de 500 € pour la commémoration du bicentenaire de la mort de l'abbé Sicard. Il présente un tableau de financement des projets en cours.

Il donne ensuite la situation financière de la commune au 7 novembre 2022.

MONTANT DE LA TRESORERIE AU 07.11.2022	539 948.43
MONTANT DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 498 549.76
MONTANT DES RECETTES TITREES FONCTIONNEMENT	1 665 092.39
MONTANT DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	387 242.31
MONTANT DES RECETTES TITREES D'INVESTISSEMENT	293 895.97

Gestion des ordures ménagères : M. le Maire fait part de courrier du président de la commission de la gestion des déchets à la communauté de communes, M. François DESPREZ.

Ce dernier invite les communes à distribuer, à domicile, à chacun de leurs habitants, la communication papier destinée à présenter les modalités de mise en place de la réforme de la tarification incitative. Ce courrier de M. DESPREZ rappelle que la réforme s'applique au 1^{er} janvier 2023. M. le Maire invite l'assemblée à réfléchir aux modalités de communication les meilleures vis-à-vis des habitants du Fousseret. La conférence des maires de la communauté de communes du 8 novembre 2022 devrait donner des précisions en la matière.

Il dit vouloir proposer lors de la conférence des maires la proposition suivante : faire distribuer par la Poste au domicile de chaque foyer du territoire intercommunal l'enveloppe avec les documents présentant cette réforme de la tarification incitative et de la gestion des ordures ménagères.

M. le Maire souligne qu'à moins de deux mois de l'entrée en vigueur de cette réforme ni les containers à puces ni les points de collecte ne sont en place. Des questions se posent légitimement sur la bonne mise en œuvre de cette opération pourtant majeure pour la communauté de communes.

CHSCT : M. le Maire fait part de la visite du CHSCT du Centre de Gestion, le jeudi 13 octobre 2022, après midi, en présence du Maire et de MM. BAÑULS, BELMONTE et VILLEMUR. Il a été dit aux élus, par un responsable syndical présent, que la visite avait été décidée sur demande d'un agent.

La visite a consisté à voir l'ensemble des locaux techniques salle de repos, atelier, lieux de stockages... Des observations orales ont été prononcées mais un rapport écrit doit être établi puis transmis à la commune, certainement courant novembre 2022.

M. le Maire précise qu'une réunion du service technique s'en est suivie, au cours de laquelle a été demandé aux agents s'ils avaient des doléances particulières quant à leurs conditions de travail et leurs locaux.

Les agents ont répondu à cette question par un silence appuyé.

Economies d'énergie : M. le Maire a transmis aux élus un courrier du président du SDEHG, M. Thierry SUAUD, à Mme Dominique FAURE, secrétaire d'Etat en charge de la ruralité. Dans ce courrier, il évoque les prix de l'énergie « devenus fous » et invite le gouvernement à prendre des mesures d'accompagnement à destination des communes et notamment celles du rural pour lesquelles l'électricité pèse lourd dans le budget. Selon lui, plusieurs dispositifs permettraient de faire face à la crise : tarifs réglementés élargis, aides au développement de l'autoconsommation photovoltaïque, et facilitation des achats d'énergie au long cours.

M. le Maire dit que cette question du prix de l'énergie va contraindre les communes à revoir profondément l'utilisation du gaz, du fioul et de l'électricité. Le budget 2023 sera l'occasion d'approfondir cette question.

A l'occasion de cette question des économies d'énergie, il précise que les illuminations de Noël au Fousseret seront maintenues cette année avec juste une petite réduction de périmètre. Les guirlandes sont en leds, consomment peu mais apportent un supplément de féerie apprécié de tous.

DETR : M. le Maire a demandé au responsable du service patrimoine et au DGS d'étudier la faisabilité d'une demande de subvention DETR dans le cadre de la défense incendie. En effet, la commune a établi un plan de défense incendie en liaison avec le SDIS et un certain nombre d'investissements restent à effectuer pour poursuivre les efforts de mise aux normes.

Il s'agit de poteaux incendie et surtout de bâches de réserve d'eau incendie à mettre en place. Des acquisitions foncières auprès de particuliers sont à envisager pour implanter ces dernières.

Ce dossier, une fois constitué, sera présenté lors du conseil municipal de décembre.

Mme CAPOUL pose la question du devenir du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au Fousseret.

M. le Maire lui répond qu'il n'arrive pas à obtenir de réponse précise sur un calendrier ni de la part des pompiers ni du département.

M. GALIAY note que le département semble avoir concentré ses investissements immobiliers en matière d'incendie de secours sur le grand Toulouse, 17 centres ayant été construits ou rénovés récemment.

Pays du Sud Toulousain : M. le Maire fait part de la tenue des assises de territoire du Pays du Sud Toulousain.

Les assises se tiendront le vendredi 9 décembre 2022, de 9h30 à 16h30, à Lafitte-Vigordane.

L'ensemble des conseillers municipaux y sont invités. La journée sera articulée en deux temps : appropriation des enjeux puis consultation sur la stratégie de territoire.

M. le Maire rappelle l'importance de participer à ce type d'évènement pour s'informer, rencontrer d'autres élus et participer aux grands choix d'orientation du territoire.

Participation citoyenne : M. le Maire dit avoir été sollicité par Mme Torillon sur la question des voisins vigilants. Dans l'entourage de Mme Torillon, les habitants ont noté une recrudescence des cambriolages cet été. M. le Maire note que la commune du Fousseret est évidemment préoccupée par ces questions de sécurité publique. Toutefois il précise que le dispositif des voisins vigilants est un dispositif privé, payant. La municipalité a opté, il y a quelques années, pour un dispositif public : la participation citoyenne. Il s'agit d'une convention passée avec la gendarmerie. L'idée est de désigner des référents de quartier qui ont vocation à surveiller autour de chez eux. Il s'agit ensuite de remonter à la gendarmerie d'éventuelles situations anormales : allées et venues suspectes, comportements inquiétants sur la voie publique...

Quand la commune avait essayé de mettre en place ce dispositif en 2018, avec une réunion des gendarmes et un appel à volontaires, seule une personne s'était déclarée intéressée. La municipalité n'a malheureusement pu donner de suite favorable à ce projet.

Si les élus en sont d'accord, il est tout à fait possible de relancer ce dispositif, qui ne pourra aboutir que si les habitants s'en emparent.

Médailles de la ville : M. le Maire rappelle ensuite qu'un comité de pilotage des médailles de la ville avait été constitué lors d'un précédent conseil.

Il souhaiterait que ce comité de pilotage se réunisse prochainement afin d'examiner les conditions dans lesquelles ces médailles pourraient être décernées : habitants s'étant particulièrement investis pour la commune, dans les associations ou d'autres domaines encore...

On pourrait imaginer une promotion à l'occasion des vœux du vendredi 20 janvier 2023, au marché couvert afin de mettre en valeur les lauréats.

Panneaux d'entrée de ville : Mme LAFARGUE interroge M le Maire sur les panneaux d'entrée de ville qui devaient être déplacés après le rond-point du collège. M. le Maire lui répond que le projet avance car les panneaux ont été achetés. Il souhaite que la pose, elle-même, soit faite par une entreprise plutôt que par les agents, l'opération étant délicate. Des devis sont en cours et les panneaux devraient être posés prochainement.

La séance est levée à 22h45.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	ABSENT
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	ABSENTE
M. FRONTEAU Joris	PROCURATION A M. MARTINIE Laurent jusqu'à 21h.
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	ABSENTE
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	PROCURATION A Mme LAFARGUE Claudine
Mme NAUSSAC Frédérique	ABSENTE EXCUSEE
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	PROCURATION A M. GALIAY Jean-Sébastien
M. VILLEMUR Frédéric	